

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de PINEY	Monsieur Christian DENORMANDIE (Maire)

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Etablissement du zonage d'assainissement « eaux pluviales » de la commune de Piney
La commune de Piney ne dispose pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

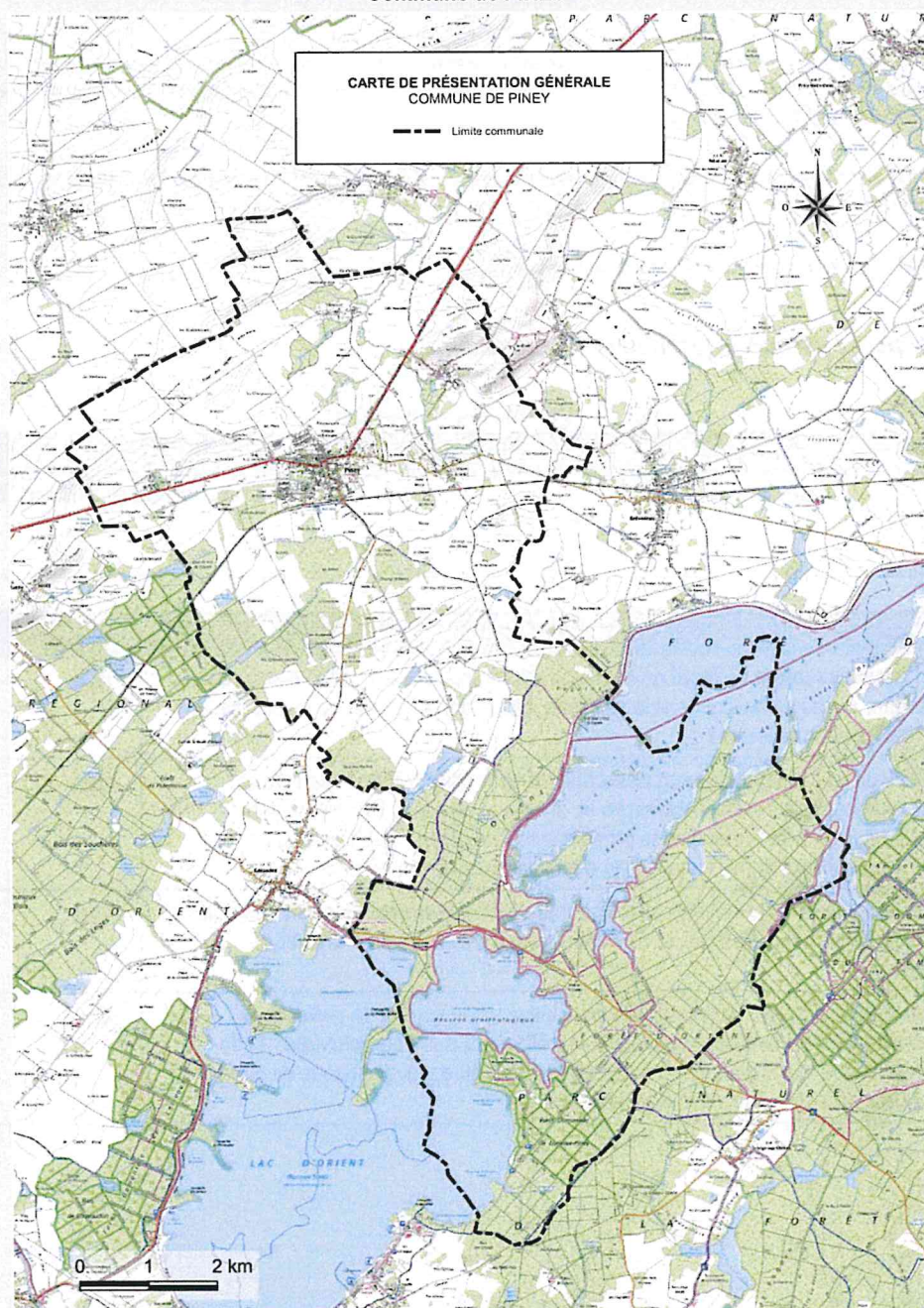
Non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Commune de PINEY



2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? approuvé le 10/05/2004 et révisé le 22/09/2014 • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Oui PLU : 10/05/2004 Révision : 22/09/2014
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹	Non
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : Schéma Directeur d'Assainissement (2022-2025)	

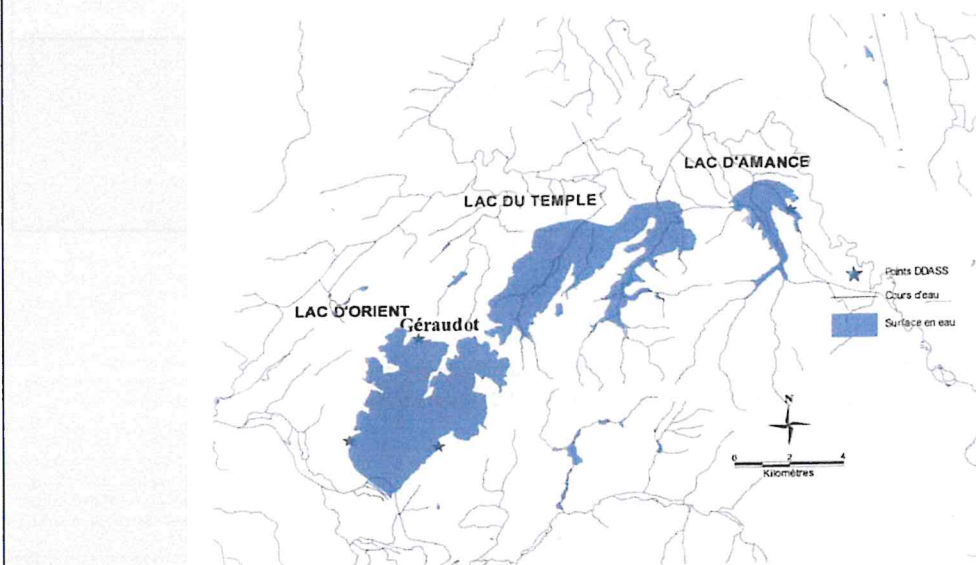
¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

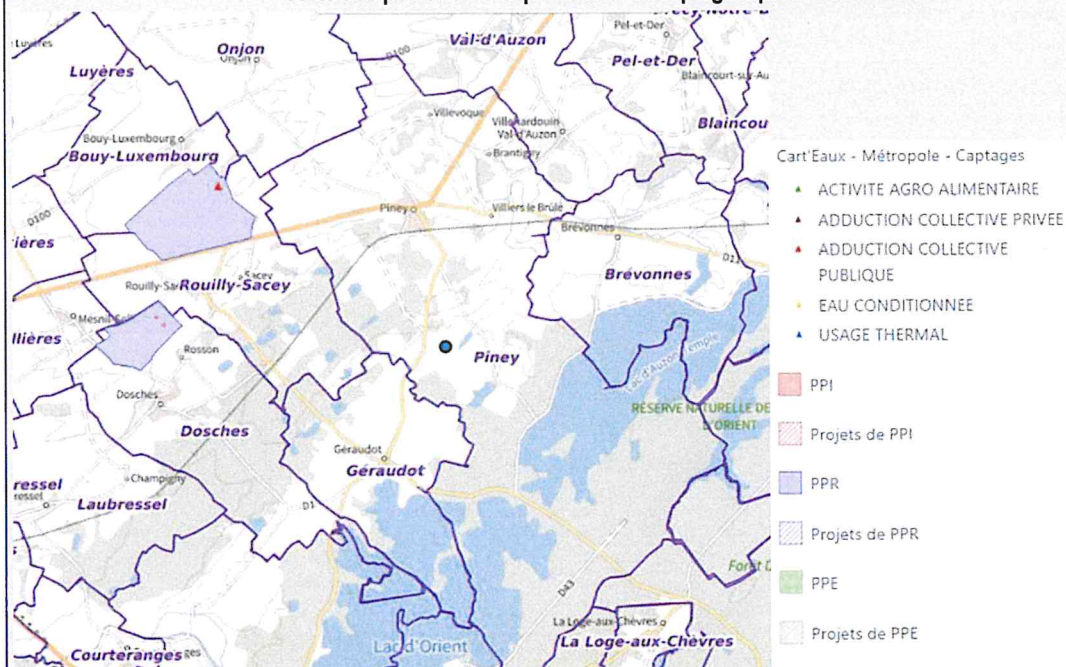
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
1. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui
2. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui (limitrophe) – Plan de baignade réalisé Non Non Oui Oui (captage sur la commune de Rouilly-Sacey, périmètres de protection immédiat et rapproché) Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Carte de localisation des zones de baignades des lacs de la forêt d'Orient



Carte des périmètres de protection de captage à proximité de PINEY



3. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
4. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui Oui Oui Oui Oui Oui Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
● 3 zones Natura 2000 : • 1 ZPS : - Lacs de la Forêt d'Orient ; • 2 SIC : - Forêts d'Orient ; - Forêts et clairières des Bas-Bois. Légende : □ Commune de Piney Système d'assainissement : — Canalisations gravitaires — Refoulement Patrimoine naturel : ■ SIC ■ ZPS	

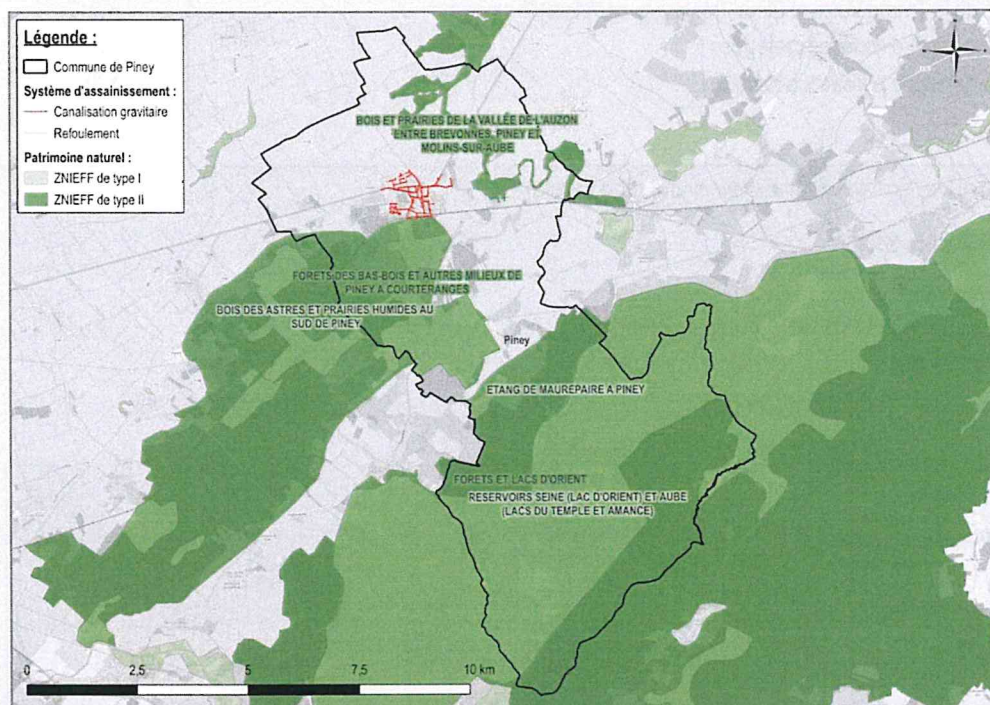
- 6 ZNIEFF dont :

- 3 ZNIEFF de type I :

- Bois des astres et prairies humides au Sud de Piney ;
 - Réservoir Seine (lac d'Orient) et Aube (lacs du Temps et Amance) ;
 - Etang de Maurepaire à Piney ;

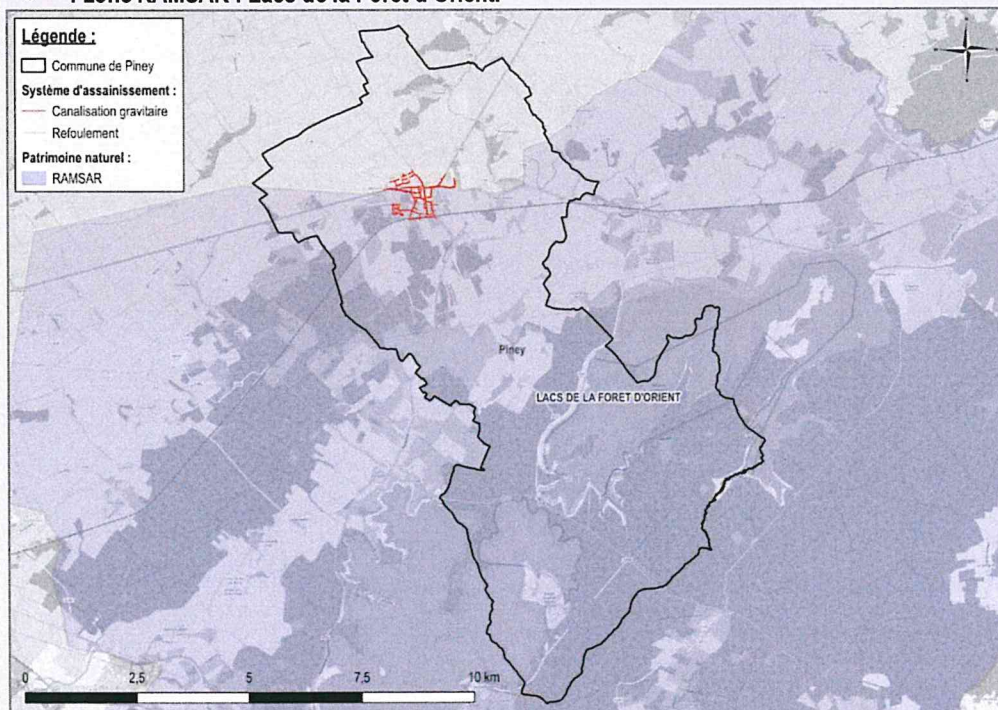
- 3 ZNIEFF de type II :

- Forêts et lacs d'Orient ;
 - Forêts des Bas-Bois et autres milieux de Piney à Courteranges ;
 - Bois et prairies de la vallée de l'Auzon entre Brévonnes, Piney et Molins-sur-Aube.



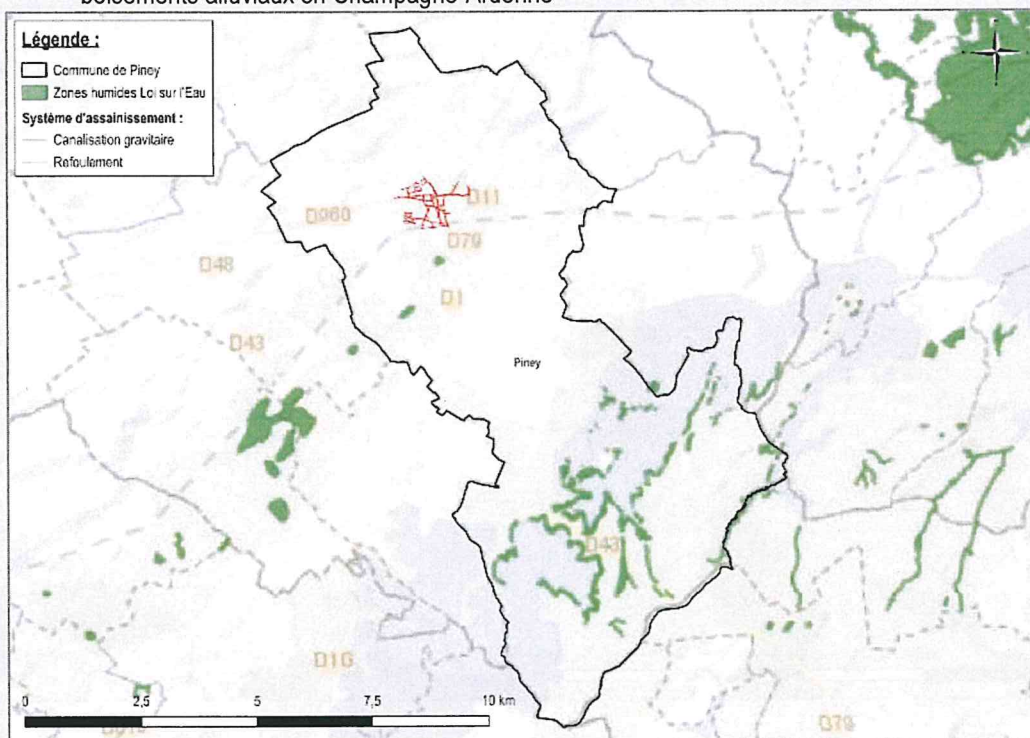
- Zone humide

- 1 zone RAMSAR : Lacs de la Forêt d'Orient.

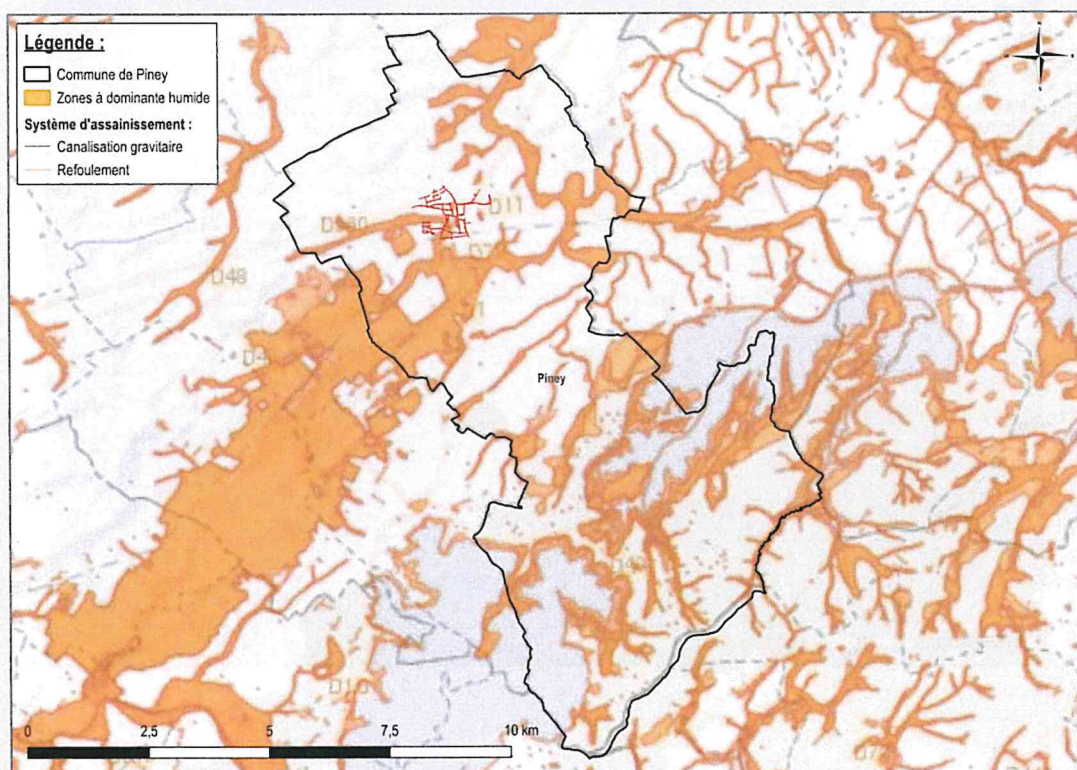


- **ZONES HUMIDES « LOI SUR L'EAU »**

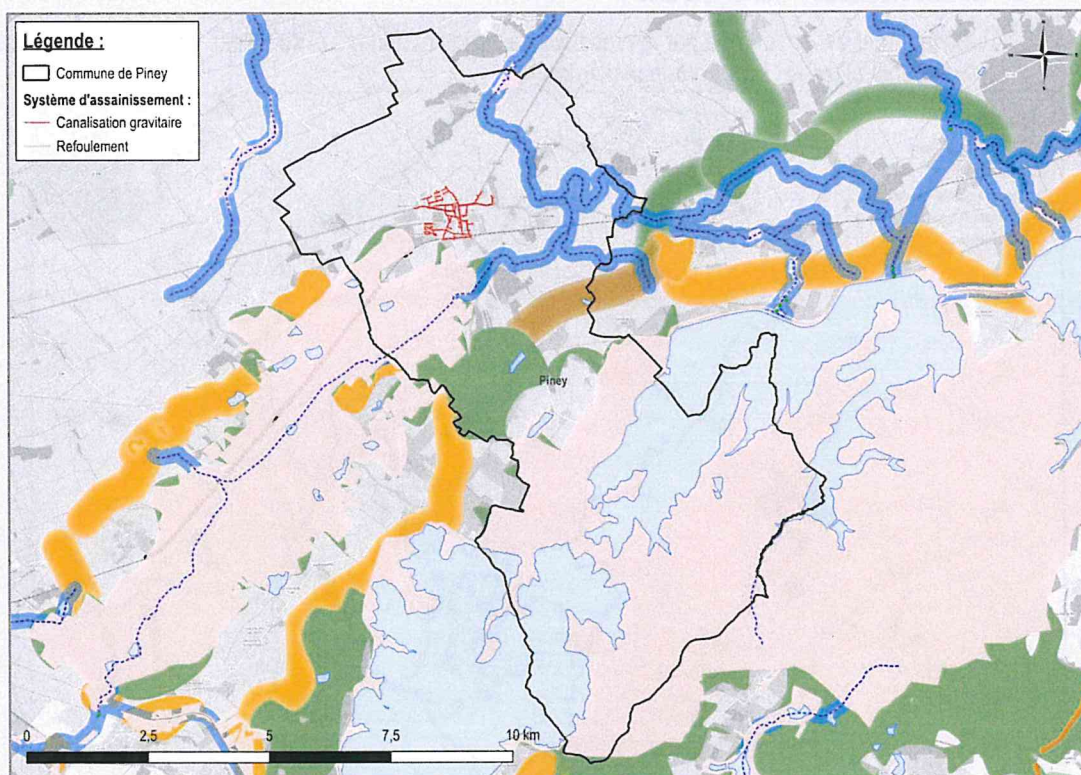
La commune est concernée par la présence de zones humides Loi sur l'Eau, correspondant à des boisements alluviaux en Champagne-Ardenne



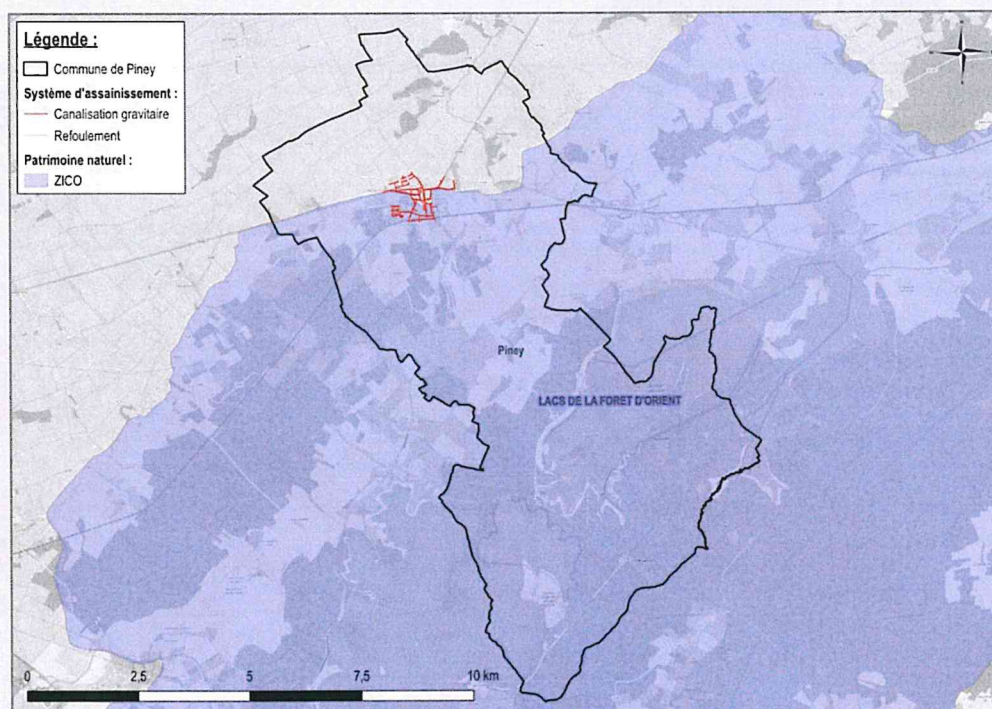
- **ZONES « A DOMINANTE HUMIDE »**



- Trame Verte et Bleue



- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux



Autres :

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Autres :

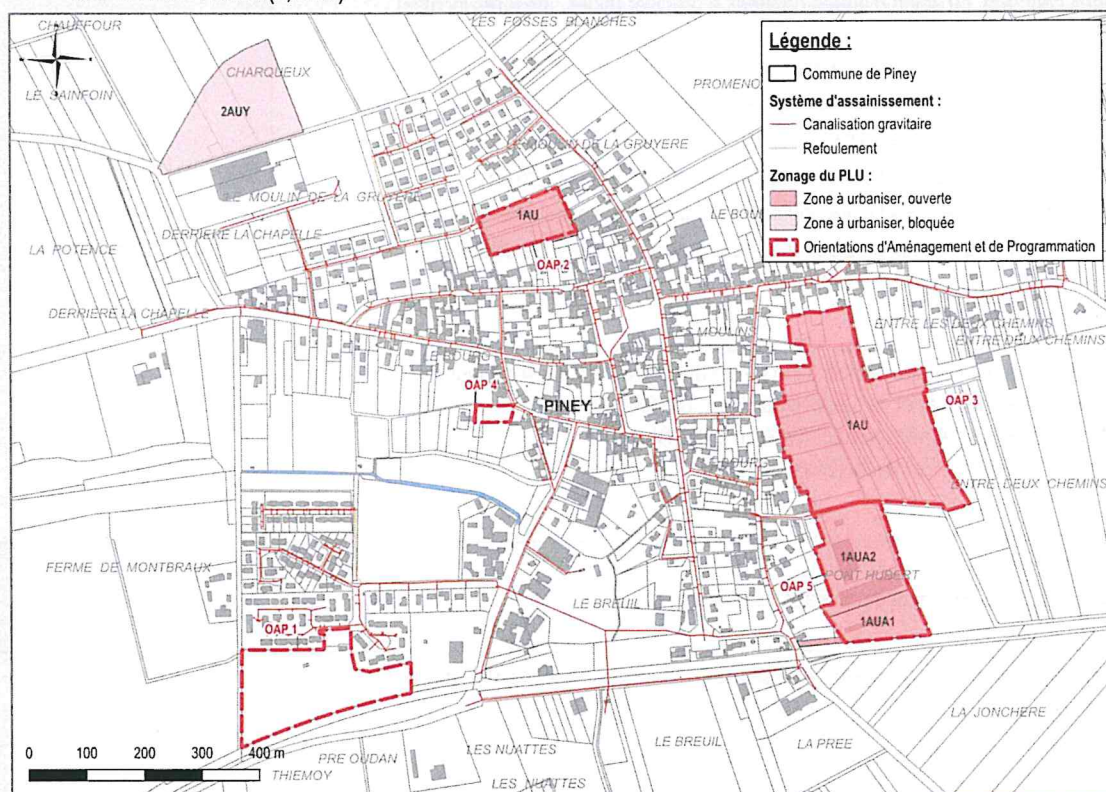
7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

Précisez :

Le PLU prévoit 5 OAP :

- OAP 1 : Eco-lotissement – Montbraux (3,32ha)
- OAP 2 : Rue du Clos Jacquot (1,14ha)
- OAP 3 Les Fours Banaux (7,28ha)
- OAP 4 : Rue Basse (0,19ha)
- OAP 5 : Pont Hubert (3,27ha)



8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?

Séparatif⁴

Autres :

9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui

10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Non Oui Non Non
Lesquels : La commune est soumise à des problématiques ponctuelles de ruissellement	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non Non

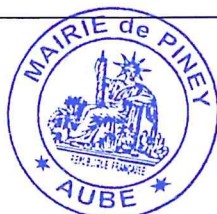
Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui Oui : correction des inversions de branchements privés (le cas échéant)
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Sans objet

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ? Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Piney ne fera qu'entériner une situation existante et permettra la mise en œuvre de règles sur les zones d'urbanisation future. Son application n'entrera pas d'aménagements ou de travaux particuliers qui pourraient avoir un impact sur l'environnement. Aussi, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale



A. Piney Le... 13 OCT. 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint,